

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mai 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

### Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Nathalie BOUILLARD à Brigitte LAIR  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE  
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE

Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER  
Flavien DELÉTRE à Benoît BALAIS  
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT  
Najat LEMERAY à Valérie DESQUESNE

### Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20230515-23\_05564-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL.2023-058 - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation des chemins ruraux à la Belloyère et à Lénault**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,  
Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,  
Vu la délibération DEL 2022-110 autorisant le lancement de l'enquête publique en date 21 octobre 2022,  
Vu l'arrêté municipal n° GEN 2023-023 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2023,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,

#### • **Situation et présentation**

La décision d'aliéner ces deux chemins est consécutive à une demande d'acquisition par les riverains, Monsieur et Madame SUREAU Daniel et Monsieur et Madame VAUDORNE Didier pour le chemin « La Belloyère » (cadastré CW122, CW123 et ZE114) et Monsieur et Madame GANNE Jacky pour le chemin « La Motterie » (cadastré B37 et B38). Ces chemins desservent exclusivement les propriétés respectives de ces acquéreurs.

→ La Belloyère - commune de Condé-sur-Noireau

Le chemin de « la Belloyère » passe au milieu des parcelles n° 108 et 110, propriété de Monsieur et Madame VAUDORNE, et longe la parcelle n° 108, propriété de Monsieur et Madame SUREAU. Il reliait historiquement la voie communale n°119 en impasse et la voie communale n°110 se terminant sur le chemin rural n°91. Ce chemin, inexploité au profit de la voie communale n° 110, est devenu au fil des ans impraticable.

Les propriétaires des parcelles ci-dessus souhaitent acquérir chacun les parties contiguës à leurs propriétés :

- Monsieur et Madame VAUDORNE : CW 123 et ZE 114 pour une surface totale de 04a 66ca.
- Monsieur et Madame SUREAU : CW 122 pour une surface totale de 01a 50ca.

→ La Motterie - commune de Lénault

Le chemin de « la Motterie » de forme « U » passe de part et d'autre des parcelles n° 37-38 et 29, propriétés de Monsieur GANNE et se termine en impasse. Ce chemin, peu praticable fait partie intégrante des parcelles citées ci-dessus. Les haies, assez anciennes, le bordant ne présentent pas d'intérêt, seuls quelques arbres de haute futaie seront à conserver en particulier en bordure des parcelles n°26 et 38.

L'emprise de ce chemin est d'une surface de 368 m<sup>2</sup> ;

Les propriétaires des parcelles n°26 (Monsieur Cyrille BREHON) et n°362 (Mme PORQUET Suzanne) situées en bordure de ce chemin ne sont pas intéressés et ont donné leur accord.

• **Rappel des étapes de la procédure d'enquête**

<b><i>Délibération n° 2022-110 autorisant le lancement de l'enquête publique (Conseil municipal du 17 octobre 2022)</i></b>	21 octobre 2022
<b><i>Arrêté municipal n° GEN 2023-023 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur</i></b>	20 janvier 2023
<b><i>Ouverture de l'enquête publique</i></b>	Lundi 13 février 2023
<b><i>Clôture de l'enquête publique</i></b>	Mardi 28 février 2023
<b><i>Remise du PVs par le commissaire enquêteur et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur</i></b>	Vendredi 24 mars 2023

• **Conclusions du commissaire enquêteur**

1. Sur la forme et la procédure de l'enquête

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, pour ce qui concerne l'affichage de l'arrêté de la Mairie, et sur les panneaux posés à l'extrémité du chemin,
- Que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Que le dossier relatif à l'enquête publique, contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,
- Que le public a été informé dans les délais prescrits par voie de presse et d'affichage,
- Que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public à la Mairie de la commune Condé-en-Normandie et la commune déléguée de Lénault aux jours et heures d'ouverture de celles-ci,
- Que les moyens fournis par les Mairies pendant et en dehors des permanences ont procuré au commissaire enquêteur les conditions nécessaires à un parfait déroulement de l'enquête publique et que les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes,
- Que le public a pu normalement s'exprimer sur le projet pendant les 15 jours de la durée de l'enquête,
- Que la tenue des trois permanences a permis aux personnes intéressées de bénéficier du temps nécessaire pour correctement appréhender le dossier d'enquête.

2. Sur le fond de l'enquête

- Que l'aliénation des chemins « La Belloyère » et « La Motterie » paraît cohérente, du fait qu'elle consiste à les céder aux propriétaires des parcelles situées de part et d'autre, sur quasiment l'ensemble de la longueur de la section concernée,
- Que les chemins n'occasionneront pas, une fois vendus, de coupure sur des chemins avec passage d'usagers.
- Que l'alinéation des chemins ne provoque l'enclavement d'aucune parcelle,
- Que la commune n'engage aucun financement pour cette cession qui reste à la charge de l'acquéreur,
- Que le projet respecte tous les critères environnementaux,
- Qu'ils ne sont pas inscrits au P.D.I.P.R. et n'interrompent pas un itinéraire inscrit à ce plan,
- Que les chemins ne présentent aucun caractère d'utilité publique.

Ces chemins à aliéner ne présentent donc pas d'enjeux d'intérêt communal, leur désaffectation ne peut être remise en cause. Ils sont susceptibles en conséquence d'être aliéné à titre onéreux,

- **Synthèse des observations du public :** au cours de cette enquête aucune observation n'a été enregistrée.

- **Avis motivé du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation des chemins « La Belloyère » sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et « La Motterie » sur la commune déléguée de Lénault.

Cependant, dans un souci de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, il est important de pouvoir préserver, dans la mesure du possible, les chemins d'une commune, en demandant par exemple aux propriétaires, lorsqu'ils sont supprimés, de s'engager à effectuer la plantation de nouvelles haies autour de leurs parcelles pour compenser. La commune de Condé-en-Normandie est d'autant plus caractérisée par un milieu bocager composé de haies arborées et d'arbres isolés sur toute sa surface.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à l'issue de l'enquête
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

